

Le préfinancement des aides et du reste à charge de votre **rénovation** par la Régie du Service Public de l'Efficacité Energétique

versées à la fin des travaux de rénovation. Cela peut être bloquant pour les propriétaires qui n'ont pas la possibilité d'avancer les lancer le chantier.

des aides et du reste à charge pour les abonnés qui le souhaitent.

Pour qui ? Tout abonné de la Régie qui fait appel à l'accompagnement financier peut bénéficier du préfinancement du montant des travaux (aides et reste à charge).

Conditions ? La Régie avance 100% des aides, sans contre-partie financière pour les particuliers et copropriétaires. Le préfinancement se fait à taux zéro.







Hauts-de-France











HAUTS-DE-FRANCE





Soucieuse de l'environnement et mobilisée pour le pouvoir d'achat de ses habitants, la Région Hauts-de-France met en place une politique ambitieuse en faveur de

l'efficacité énergétique et développe des outils concrets sur le terrain pour simplifier vos démarches.

«Hauts-de-France Pass Rénovation» est une initiative régionale, mise en œuvre par la Régie du Service Public de l'Efficacité **Énergétique**. Ce dispositif 100% public est déployé sur l'ensemble du territoire et s'appuie sur les compétences des artisans et des entreprises du bâtiment des Hautsde-France.



Pour plus d'infos :

www.pass-renovation.hautsdefrance.fr N°Vert 0 800 02 60 80 contact@hautsdefrance-spee.fr ¥ f in □ passrenovation



































Le prêt* de tiers-financement du Service Public de l'Efficacité Énergétique

Une solution de financement souple et personnalisée pour financer vos travaux de rénovation énergétique¹.

Pour qui? Propriétaires bailleurs ou occupants, SCI, copropriétés et pour les communes dans le cadre de la rénovation de leurs logements communaux.

Comment? Hauts-de-France Pass Rénovation peut préfinancer vos travaux de rénovation énergétique. Le remboursement intervient à la fin des travaux.

Conditions ? Au taux de 3.5%², le prêt peut être accordé pour une durée allant jusqu'à 25 ans maximum. L'abonné ne doit pas être surendetté ou «interdit bancaire»³. L'instruction et la validation de la demande de prêt sont réalisées par la Régie. Sans limite d'âge.

Lamodification del'échéancier (remboursement anticipé, demande de modification suite à un changement de situation, etc.) n'entraine pas de pénalités pour l'abonné.

Le prêt n'est pas obligatoire, chaque abonné a le choix d'y souscrire ou non.







Ce prêt de tiers-financement est réalisé grâce à des fonds européens que la Banque Européenne d'Investissement met à la disposition de la Régie.

L'Éco-prêt* à taux zéro (Éco-PTZ) du Service Public de l'Efficacité Énergétique



L'Éco-prêt à taux zéro est un prêt sans intérêt (pris en charge par l'Etat) destiné au financement de travaux de rénovation énergétique, visant à diminuer la consommation énergétique des logements.

Pour qui ? Pour tout propriétaire souhaitant financer ses travaux de rénovation énergétique, pour des logements occupés en résidence principale.

Conditions ? Le montant emprunté (50 000€ maximum par logement) et la durée (20 ans maximum) de l'emprunt dépendent de la nature des travaux éligibles réalisés. Sans limite d'âge. Sans hypothèque ou caution personnelle (pas de solidarité entre les copropriétaires en cas d'impayés).

L'Éco-prêt à taux zéro est cumulable avec les aides de l'État et des collectivités territoriales, les certificats d'économies d'énergie, le prêt à taux zéro pour l'accession à la propriété et bien entendu, avec le prêt de tiers-financement proposé par la Régie.



Plus d'infos sur l'Éco-PTZ : https://www.economie.gouv.fr/cedef/ eco-pret-a-taux-zero



Des prêts contractés à titre individuel pour tous les propriétaires, occupants

ou bailleurs, d'un logement achevé depuis plus de 2 ans à la date de début des travaux et sans condition de ressources.

ÉCO-PTZ « ACTIONS » :

rénovation énergétique

- * Jusqu'à 15 000€ pour la réalisation d'une seule action parmi la liste des 7 actions éligibles au dispositif, sauf pour le remplacement des fenêtres (plafond de 7 000€).
- * Jusqu'à 25 000€ pour la réalisation de 2 des 7 actions éligibles.
- * Jusqu'à 30 000€ pour la réalisation de 3 ou plus des 7 actions éligibles.

ÉCO-PTZ « PRIMERÉNOV' » : Jusqu'à 50 000€ pour financer le reste à charge des travaux de rénovation énergétique éligibles à MaPrimeRénov'.

ÉCO-PRÊT « PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE GLOBALE » : Jusqu'à 50 000€ pour des travaux de performance énergétique globale.

*Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager. Sous réserve d'acceptation de votre dossier et après expiration du délai légal de rétractation. L'Eco-PTZ est l'un des dispositifs du plan gouvernemental de rénovation énergétique de l'habitat. Il permet de financer la rénovation énergétique des logements et ainsi de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

Exemple : Pour un financement Hauts-de-France Pass Rénovation de 10 000 € sur 300 mois (25 ans) au taux débiteur annuel fixe de 3,50%, 300 mensualités de 50,06 €. Taux Annuel Effectif Global fixe de 3,50%. Montant total dû par l'emprunteur, hors assurance à la charge de l'emprunteur : 15 018,71 €. Coût total du crédit : 5 018,71 €. Sous conditions, selon taux en vigueur et dans les limites fixées dans l'offre de crédit.

¹ L'offre d'accompagnement du service public est payante à partir de la signature du contrat de service public. La contribution au service public couvre l'ensemble de l'accompagnement. Le montant de cette contribution dépend du type de projet accompagné et peut être, pour partie, intégrée dans le prêt de tiers-financement ou l'éco-ptz (la contribution est de 2724€ pour un accompagnement technique et financier).

² Taux en vigueur susceptible d'évoluer au fil des ans.

³ Inscrit au Fichier des Incidents de Crédits aux Particuliers de la Banque de France.